

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE578

présenté par

M. Maire, Mme Thomas, Mme Leguille-Balloy, M. Maillard, M. Girardin, Mme Tanguy,
Mme Clapot, Mme Genetet, Mme Krimi, M. Renson et M. Kokouendo

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

Elle contribue également à mettre en œuvre les actions de coopération technique relevant des priorités des différents ministères.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Expertise France a permis la mutualisation des différents opérateurs ministériels de coopération technique avec pour objectif une montée en compétence et un développement de l'expertise technique française.

Il est essentiel que l'ensemble des ministères puisse, par l'intermédiaire de la commande publique, demander à ce que cet opérateur interministériel puisse accompagner, par une coopération technique, leurs partenariats dans les pays tiers.

Cet amendement vise à rappeler la possibilité pour chaque ministère de saisir Expertise France et ainsi permettre une meilleure cohérence entre les différentes politiques publiques menées par les ministères.